



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-033

**Signature d'une Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs «
Périscolaire » entre la Ville de Dreux et la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir
(Éducation)**

751

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam Cisse, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente

Florence ARCHAMBAUDIERE

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

La Ville de Dreux compte 7 structures.

La précédente Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, il convient d'en signer une nouvelle pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants, la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir finance le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont considérés comme des temps périscolaires. Le Projet éducatif de territoire et le Plan mercredi récemment reconduits prévoient des accueils périscolaires sur la journée du mercredi.

Ces accueils sont éligibles à la Prestation de service Accueil de loisirs versée par la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, ainsi qu'à une bonification liée au Plan mercredi.

À titre d'information les montants perçus lors de la précédente convention se sont élevés à :

- 2021 :
 - o Prestation de service : 28 510 €
 - o Bonus Plan mercredi : 18 082 €
- 2022 :
 - o Prestation de service : 31 325 €
 - o Bonus Plan mercredi : montant non connu à ce jour

Un bilan sera transmis en avril 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Valide le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » avec la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 27/03/2023

 **Le Maire,
Conseiller régional.**

Pierre-Frédéric BILLET